

Gouvernement du Québec

Décret 775-2024, 24 avril 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1249-2022 du 22 juin 2022 visant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ au Fonds de promotion canadien la Coupe des présidents 2024, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, pour la tenue et l'organisation de la Coupe des Présidents 2024 à Montréal

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1249-2022 du 22 juin 2022, la ministre du Tourisme a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ au Fonds de promotion canadien la Coupe des présidents 2024, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant maximal de 4 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023 et un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour la tenue et l'organisation de la Coupe des Présidents 2024 à Montréal;

ATTENDU QU'aucun montant n'a été octroyé au cours de l'exercice financier 2023-2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1249-2022 du 22 juin 2022 afin d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer la subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ prévue par ce décret au Fonds de promotion canadien la Coupe des présidents 2024, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2024-2025, soit un montant maximal de 4 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023 et de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, et ce, conformément à la convention de subvention conclue le 21 mars 2023 entre la ministre du Tourisme et le Fonds de promotion canadien la Coupe des présidents 2024;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soit modifié le décret 1249-2022 du 22 juin 2022 afin d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer la subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ prévue par ce décret au Fonds de promotion canadien la Coupe des présidents 2024, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2024-2025, soit un montant maximal de 4 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023 et de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, et ce, conformément à la convention de subvention conclue le 21 mars 2023 entre la ministre du Tourisme et le Fonds de promotion canadien la Coupe des présidents 2024.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

83261